

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5755**

commune (s) :

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Marché public pour les prestations de maintenance de la chaudronnerie, tuyauterie et calorifuge - Lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel - Autorisation de signer un avenant de substitution

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5755**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Marché public pour les prestations de maintenance de la chaudronnerie, tuyauterie et calorifuge - Lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel - Autorisation de signer un avenant de substitution**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3276 en date du 6 juin 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour la maintenance de la chaudronnerie, tuyauterie et calorifuge du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel. Ce marché a été notifié sous le numéro 050902 D le 7 juillet 2005 à l'entreprise Lyon échafaudages pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

La société Lyon échafaudages SARL, avec laquelle la Communauté urbaine a contracté, a cédé son fonds de commerce à la société Lyon échafaudage SAS à compter du 1er juillet 2006.

Il est alors proposé de passer un avenant de substitution au profit de la société Lyon échafaudage SAS qui devient, par là-même, le nouvel attributaire du marché. Cet avenant serait sans incidence financière sur le montant global du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant susvisé ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant de substitution au marché n° 050902 D conclu avec l'entreprise Lyon échafaudages SARL pour la maintenance de la chaudronnerie, tuyauterie et calorifuge du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel au profit de la société Lyon échafaudage SAS.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,